

Fiche n° 9 - LE PILOTAGE DES PARCS AVANT TRANSFERT

I. Problématique

Une nouvelle loi précisera les conditions de transfert des parcs aux départements. Ce transfert pourrait s'échelonner sur 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 1^{er} janvier 2011, à une date choisie localement (en principe un premier janvier). Jusqu'aux actes d'application de la loi dans chaque département, l'activité de chaque parc reste régie par la loi n°92-1255 du 2 décembre 1992 et le parc reste en particulier rattaché à la DDE.

Dans la perspective du transfert, il convient d'associer le plus largement possible le Conseil général au pilotage du parc.

II. Eléments de constat

En conformité avec les dispositions de la loi du 2 décembre 1992, une convention d'activité du parc existe dans chaque département. Sur cette base et lors de l'étude des orientations stratégiques du parc, les modalités d'association renforcée seront définies dans les avenants annuels à la convention d'activité. L'objectif sera d'optimiser collectivement la gestion financière et technique du parc, de façon à préparer le transfert de l'outil industriel le plus performant possible.

Les modalités d'association renforcée porteront sur :

- les politiques d'investissement en matériels ;
- la continuité et la répartition de la commande ;
- la gestion des ressources humaines ;

III. Propositions

- Définir dans chaque département les modalités d'association renforcée pour le pilotage de l'activité du parc ;
- Préparer le transfert en déclinant, pour chaque partenaire, le niveau de la commande et sur son évolution dans le temps ;
- Adapter progressivement les investissements et les moyens en fonction des besoins et des organisations de chaque partenaire (Conseil général, DIR, DDE) ;
- Traduire les modalités d'association renforcée et la formalisation des adaptations nécessaires dans un protocole de préparation du transfert.